

---

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 juin 1999



Publication faite en conformité de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM. COSME, Maire, BARTOLONE, Mmes LAPORTE, LEGRAND, M. LEVESQUE, Mme GROS, MM. INCERTI-FORMENTINI, GRANDVOINET, BOISSON, DECOBERT, Maires Adjoints, Mme KLEIN, MM. BOURSAT, SCEMAMA, MEMETON, Mme LESCURE M. ABERLE, Mme MANSION, Mlle DEKNUDT, MM. RENAULT, YVON, (de 20h35 à 21h05), LARIVE, DUPONT, (de 20h35 à 21h05) BERTHON, (de 20h35 à 21h05), DEGARDIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents, excusés  
et représentés :

M. DEBARGE, Conseiller Municipal, représenté par M. BOURSAT,  
M. HURET, Conseiller Municipal, représenté par Mme LESCURE,  
Mme SCHOTT, Conseillère Municipale, représentée par Mme KLEIN,  
M. CLAINCHARD, Conseiller Municipal, représenté par M. MEMETON,  
Mme LOGETTE, Conseillère Municipale, représentée par Mme  
LAPORTE,  
Mme VAN HESSCHE, Conseillère Municipale, représentée par Mme  
LEGRAND,  
M. DRODE, Conseiller Municipal, représenté par M. RENAULT,  
M. VIELLEVIGNE, Conseiller Municipal, représenté par M. DUPONT, (de  
20h35 à 21h05)

Étaient absents

M. SANVEE, Conseiller Municipal  
M. YVON, Conseiller Municipal, à partir de 21h05  
M. DUPONT, Conseiller Municipal, à partir de 21h05  
M. BERTHON, Conseiller Municipal, à partir de 21h05

Secrétaire :

M. Edgard ABERLE

La séance est ouverte à 20h35.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire propose au Conseil de nommer Monsieur Aberle, secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux de la séance du 8 mars 1999 et de celle du 29 mars 1999.

Monsieur DUPONT souhaite qu'à la page 5 de la séance du 8 mai 1999 un complément soit apporté à son intervention.

En effet il faisait constater qu'en 1999 la croissance économique sera de 2,5% au lieu de 3,2 % en 1998.

Cette diminution de taux de croissance est une difficulté que le Gouvernement n'a pas réglée même si l'économie se mondialise de plus en plus.

En ce qui concerne la publication des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, Monsieur DUPONT déplore que les comptes rendus apparaissent sur le Site Internet sans qu'ils soient au préalable adoptés par le Conseil Municipal.

D'autre part, apparaît sur le Site Internet la date du prochain Conseil Municipal sans que les Conseillers en aient été avisés.

La configuration du Site Internet de la Ville a été bien pensée mais le Conseil Municipal n'a pas été informé de la création de ce site.

Monsieur DUPONT demande de bénéficier d'une page sur le Site Internet dans le cadre de la pluralité de l'information.

Monsieur le Maire indique que les éléments complémentaires demandés par Monsieur DUPONT seront pris en compte sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 mars 1999.

Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord avec la remarque de Monsieur DUPONT sur la publication des comptes-rendus des Conseils Municipaux qui pourront apparaître après leur adoption par les Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire fait procéder au vote sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 1999 : 26 pour, 6 abstentions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 1999 : 26 pour, 6 abstentions.

# 1


## Compte Administratif 1998 de la Commune

Monsieur DECOBERT rappelle que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit que le Compte Administratif est voté avant le 1er juillet qui suit l'exercice écoulé.


Le Compte Administratif 1998 de la ville du Pré Saint-Gervais présente un excédent global de clôture de 5.625.680,43 francs auquel il convient d'ajouter le résultat des reports pour 213.000 francs soit un total de 5.838.680,43 francs.

Le résultat par section est le suivant :

### Section d'investissement

	BUDGET GLOBAL	RÉALISATIONS	REPORT	SOLDE
Recettes	54.821.025,38	25.925.811,40	9.718.000,00	- 19.177.213,98
Dépenses	54.821.025,38	44.912.354,74	9.505.000,00	+ 403.670,64
RÉSULTAT		- 18.986.543,34	+ 213.000,00	- 18.773.543,34

### Section de fonctionnement

	BUDGET GLOBAL	RÉALISATIONS	REPORT	SOLDE
Recettes	131.237.504,56	133.586.068,82		2.348.564,26
Dépenses	131.237.504,56	108.973.845,05		22.263.659,51
RÉSULTAT		+ 24.612.223,77		+ 24.612.223,77



. Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de - 9.753.224,96  
- un déficit 1997 reporté en investissement de - 9.233.318,38

- un résultat (excédent hors excédent reporté) pour la section de fonctionnement de 24.099.204,21  
- un excédent 1997 reporté en fonctionnement de 513.019,56

Soit un résultat de clôture :

- Investissement (déficit) -18.986.543,34  
- Fonctionnement (excédent) 24.612.223,77

Par ailleurs, la section investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de 9.505.000,00  
- en recettes, pour un montant de 9.718.000,00

Ce qui représente un solde excédentaire des restes à réaliser de 213.000,00

Le besoin net de la section d'investissement est donc de : 18.773.543,34



.Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal. Cette affectation doit, dans tous les cas, permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 24.612.223,77 de la façon suivante :

En Investissement :  
- Besoin net de la section 18.773.543,34  
- Dépenses nouvelles 2.900.000,00  
Soit : 21.673.543,34

Le report de fonctionnement est porté à 2.938.680,43.

Les écritures comptables suivantes devraient alors être effectuées en recettes :

- Investissement : Fonction 01 compte 1068 21.673.543,34  
- Fonctionnement : Fonction 01 compte 002 2.938.680,43  
Soit : 24.612.223,77



Monsieur DECOBERT indique que le montant de 5.625.680,43 francs d'excédent du compte administratif 1998 provient de 2.300.000,00 francs de recettes supplémentaires et de 3.500.000,00 francs de dépenses réalisées.

Monsieur DUPONT précise que pour lui il existe 3 actes essentiels dans la vie communale : le Budget Primitif, le Budget supplémentaire, le Compte Administratif.  
Il n'admet pas que le Conseil Municipal ait été convoqué le lendemain des Elections Européennes ce qui ne permet pas à l'Opposition de travailler dans de bonnes conditions. Devant l'attitude de la majorité municipale, les représentants du Groupe UDF-RPR, à l'exception de

Monsieur LARIVE et de Monsieur DEGARDIN, quittent la séance.

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint prend la présidence de la séance du Conseil Municipal. Il demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 1998 de la commune du Pré Saint-Gervais, l'affectation du résultat ci-dessus indiqué ainsi que l'ensemble des écritures proposées.

La question est soumise au vote : 26 pour, 2 abstentions



Monsieur DECOBERT rappelle que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit que le Compte Administratif est voté avant le 1er juillet qui suit l'exercice écoulé.

Le résultat du Compte Administratif de l'Assainissement de l'année 1998 se présente de la manière suivante :

### Section d'investissement



	BUDGET GLOBAL	RÉALISATIONS	REPORT	SOLDE
Recettes	1.693.685,00	1.283.550,14		- 410.134,86
Dépenses	1.693.685,00	574.554,72	1.049.000,00	+ 70.130,28
RÉSULTAT		+ 708.995,42	- 1.049.000,00	- 340.004,58

Le déficit d'investissement à financer est donc de 340.004,58 francs après reports.

### Section de fonctionnement



	BUDGET GLOBAL	RÉALISATIONS	REPORT	SOLDE
Recettes	583.394,40	532.422,86		- 50.971,54
Dépenses	583.394,40	58.476,35		+ 524.918,05
RÉSULTAT		+ 473.946,51		+ 473.946,51

L'excédent de fonctionnement de l'exercice est donc porté à 473.946,51 francs.

L'excédent disponible de l'exercice 1998 s'élève à 133.941,93 francs, après financement du déficit de la section d'investissement.



Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- un solde d'exécution (déficit hors excédent reporté)  
de la section d'investissement de..... - 86.956,95  
- un déficit 1997 reporté en investissement de..... 795.952,37

- un résultat (excédent hors excédent reporté)  
de la section de fonctionnement de..... 430.272,11  
- un excédent 1997 reporté en fonctionnement de..... 43.674,40

soit, un résultat de clôture

- investissement (excédent)..... 708.995,42  
- fonctionnement (excédent)..... 473.946,51  
soit : 1.182.941,93

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de..... 1.049.000,00

ce qui représente un solde déficitaire des restes à réaliser de. - 1.049.000,00



Il est proposé au Conseil Municipal d'Affecter les résultats excédentaires de fonctionnement pour un total de 473.946,51 de la façon suivante :

besoin de financement de la section 340.004,58  
dépenses nouvelles..... 100.000,00

Soit 440.004,58

L'excédent de fonctionnement reporté est porté à :  
33.941,93

Les écritures comptables suivantes devront alors être effectuées en recettes :

Investissement : Compte 10688 440.004,58  
Fonctionnement : Compte 002 33.941,93  
Total : 473.946,51

L'excédent d'investissement reporté (compte 001) est porté à 708.995,42



La question est soumise au vote : 26 pour, 2 abstentions.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint demande à ce que Monsieur le Maire reprenne la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint lui indique que le Compte Administratif 1998 pour la Commune et le Compte Administratif 1998 pour l'assainissement ont été approuvés par 26 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour l'adoption du Compte Administratif 1998 pour la Commune et pour l'assainissement.

---

## 3

### Approbation du Compte de gestion 1998 de la commune et du budget de l'assainissement



Monsieur DECOBERT rappelle que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu que le Compte de Gestion établi par le receveur soit voté par l'Assemblée communale. Le résultat de ce compte de gestion 1998 est identique au résultat du Compte Administratif de la Commune et de celui de l'Assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 1998 de Monsieur le Receveur pour la Commune du PRÉ SAINT-GERVAIS et pour le budget de l'Assainissement.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

## 4

### Acceptation du legs LEFRANC



Madame KLEIN indique que, par courrier en date du 18 décembre 1998, l'office notarial GASTALDI/PELONI a informé la Ville que Madame Hélène Marie KRON Veuve LEFRANC, demeurant 17 rue Emile Augier au Pré Saint-Gervais et décédée le 22 novembre 1998, a institué légataire particulier "la Ville du Pré Saint-Gervais, ville natale de son mari qui en a été l'architecte communal pendant près de quarante ans ayant succédé à son père qui l'avait été pendant près de trente ans, pour une somme de 400.000 francs."

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'accepter le legs LEFRANC.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

# 5

## Convention entre la ville et le CIDEFE sur la formation relative aux élus



Monsieur INCERTI FORMENTINI rappelle que la réglementation prévoit un droit de formation pour les élus des communes.

Comme chaque année, il est demandé au Conseil d'approuver les termes de la convention entre la ville et le CIDEFE relative à la formation des élus du groupe communiste.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

# 6

## Attribution d'une indemnité de vacation pour l'intervention des médecins



Madame LAPORTE rappelle que les médecins exerçant des missions ponctuelles et spécifiques au centre médico sportif et à la crèche municipale sont rémunérés sur la base d'un taux horaire qui est fixé à 115 francs.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce tarif de rémunération.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

# 7

## Plan de formation au profit du personnel d'encadrement pour 1999



Monsieur BOURSAT propose au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de formation mis en place au profit du personnel d'encadrement en 1999 (45 agents concernés).

Cette formation concerne les responsables de service, les adjoints aux chefs de service, les responsables d'équipement et les responsables d'équipe.

Monsieur LARIVE souhaite connaître le plan de formation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un plan axé sur le management du personnel d'encadrement dans tous les services de la Ville.

La première étape consiste à faire un recueil des besoins de formation des agents de service, des responsables d'équipement et d'équipe.

Ce travail a déjà commencé et se terminera pour la fin du mois de juin.

Ensuite 3 modules de 2 jours seront proposés à partir du mois de septembre jusqu'au mois de décembre.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

# 8

## Personnel Communal : Prestations pour la garde des jeunes enfants



Monsieur ABERLE rappelle que les agents titulaires ou non titulaires ayant choisi comme mode de garde pour leurs enfants âgés de moins de 3 ans, la crèche ou une assistante maternelle à titre onéreux, peuvent bénéficier, sous conditions de ressources d'une prestation pour la garde des jeunes enfants.

Le montant de cette prestation s'élève à 16,40 francs au 1er janvier 1998 et 16,60 francs au 1er janvier 1999.

Monsieur LARIVE demande si le tarif indiqué est journalier.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise que cette prestation concerne tous les agents de la commune quelque soit leur lieu de résidence, s'ils ont un enfant âgé de moins de 3 ans.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

# 9

## Personnel Communal : prise en charge des frais de transport dans le cadre des congés bonifiés



Monsieur BARTOLONE indique que les bénéficiaires d'un congé bonifié ont droit à un supplément de rémunération au titre du coût de la vie outre-mer, à la prise en charge de leurs frais de voyage et de ceux de certains membres de leur famille. La charge financière du congé bonifié incombe à la commune.

.Il est demandé au Conseil d'approuver la prise en charge des frais de transport des agents communaux bénéficiant d'un congé bonifié.

Monsieur MEMETON indique que la législation a changé et qu'il appartient dorénavant à chaque collectivité territoriale de prendre en charge ou non les frais de transport dans le cadre des congés bonifiés.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

# 10

## Convention relative à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes pour le premier semestre 1999



Monsieur BOISSON propose, comme chaque année, d'adopter la convention relative à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes.

Cette année, la convention prend effet au 1er janvier 1999 et se terminera le 30 Juin 1999.

En effet, ce dispositif s'arrête à compter du second semestre de cette année et est remplacé par le contrat éducatif local.

Il est proposé au conseil d'adopter les termes de la convention relative à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur LARIVE demande pourquoi ce point est seulement inscrit à l'ordre du jour du

Conseil Municipal du 14 juin 1999 alors que la convention proposée prend effet au 1er janvier 1999.

Monsieur le Maire précise que le projet de convention a été adressé au mois de mai à la Ville par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

## 11 Convention avec l'Inspection Académique pour l'informatisation dans les écoles



Madame LEGRAND propose, dans le cadre du développement de l'informatique à l'école, d'approuver une convention de partenariat avec l'Inspection d'Académie. Ce texte prévoit d'équiper les écoles élémentaires de la ville. Les acquisitions de matériel sont à la charge de la ville.

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes de la convention avec l'Inspection d'Académie pour l'informatisation des écoles et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

## 12 Convention entre le Centre de Promotion du Livre de la Jeunesse en Seine Saint-Denis et la ville du Pré Saint-Gervais



Madame LEGRAND indique que le Centre de Promotion du Livre de la Jeunesse propose à la ville de signer une convention cadre permettant à la bibliothèque municipale de mener des actions en faveur de l'accès du plus grand nombre aux livres et à la littérature. Pour ce faire, le Centre de Promotion du Livre de la Jeunesse propose de mener des actions avec le monde scolaire et de mettre en œuvre un projet en faveur du multimédia. Il est proposé au conseil d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

## 13 Subvention complémentaire à l'association "La Boule gervaisienne"



Madame KLEIN propose au Conseil, dans le cadre des actions menées par la "Boule Gervaisienne", d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 1.500 francs.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

## 14 Application du demi tarif pour les études dirigées durant les vacances scolaires



Monsieur BOURSAT propose au Conseil, dans le cadre de l'organisation des études dirigées, d'appliquer le demi tarif de participation durant les vacances scolaires. Ce demi tarif sera calculé au franc inférieur.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

## 15 Tarifs 1999/2000 des études dirigées



Madame GROS demande au Conseil Municipal de voter, comme chaque année, les nouveaux tarifs applicables aux études dirigées qui entrent en vigueur le 1er septembre 1999. Il est proposé une augmentation d'environ 1%.

Les tarifs sont les suivants :

	Tarifs 1998/1999	Tarifs 1998/1999
Etudes dirigées	154,65	156,20
Réduction accordée au 2eme enfants	139,05	140,45

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité

---

## 16 Tarifs 1999/2000 de l'accueil péri scolaire



Madame GROS demande au Conseil Municipal de voter , comme chaque année, les nouveaux tarifs applicables à l'accueil périscolaire qui entrent en vigueur le 1er septembre 1999.

Il est proposé une augmentation d'environ 1%.

Les tarifs sont les suivants :  
Tarifs de l'accueil périscolaire

QUOTIENT 1999	N° DE CATÉGORIE	TARIFS 1998	TARIFS 1999/2000
- de 1 223,60	1	3,55	3,60
1 223,61 à 1 468,40	2	5,20	5,25
1 468,41 à 1 713,10	3	5,85	5,90
1 713,11 à 1 957,85	4	6,55	6,60

1 957,86 à 2 202,60	5	7,15	7,20
2 202,61 à 2 569,75	6	7,85	7,95
2 569,76 à 3 309,05	7	8,55	8,65
3 309,06 à 4 282,85	8	9,20	9,30
4 282,86 à 5 139,50	9	9,95	10,05
+ de 5 139,51	10	10,75	10,85

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité

## 17 Tarifs 1999 des mini séjours organisés par les Centres de Loisirs



Madame GROS indique qu'il est nécessaire, comme chaque année, de fixer les tarifs 1999 des mini séjours organisés dans le cadre de la délégation de service public des Centres de Loisirs.

Il est proposé une augmentation d'environ 1%.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tranche	1999		
	3 jours	4 jours	5 jours
1 - 2	121,20	161,60	202,00
3 - 4	151,50	202,00	252,20
5 - 6	181,80	242,40	303,00
7 - 8	212,10	282,80	353,50
9 - 10	242,40	323,20	404,00

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

## 18 Tarifs 1999/2000 de la restauration scolaire



Madame GROS demande au conseil de fixer, comme chaque année, les tarifs de cantine scolaire. Il est proposé d'augmenter d'environ 1% les tarifs. Il est proposé au Conseil d'appliquer les tarifs suivants :

QUOTIENT 1999	N° DE CATÉGORIE	TARIFS 1998	TARIFS 1999/2000
- de 1 223,60	1	3,35	3,40
1 223,61 à 1 468,40	2	6,90	6,95
1 468,41 à 1 713,10	3	9,65	9,75
1 713,11 à 1 957,85	4	12,85	13,00
1 957,86 à 2 202,60	5	16,25	16,40
2 202,61 à 2 569,75	6	20,80	21,00
2 569,76 à 3 309,05	7	20,80	21,00
3 309,06 à 4 282,85	8	21,80	22,00
4 282,86 à 5 139,50	9	21,80	22,00
+ de 5 139,51	10	21,80	22,00

Le taux applicable au personnel communal est de 18,25 francs.

Le taux applicable aux adultes autres que le personnel communal est de 22,00 francs.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

# 19

## Tarifs 1999/2000 des centres de loisirs pour le personnel communal



Monique GROS demande au Conseil Municipal de voter, comme chaque année, les nouveaux tarifs applicables aux centres de loisirs pour les personnels communaux qui entrent en vigueur le 1er septembre 1999. Il est proposé une augmentation d'environ 1%.

Il est proposé au Conseil d'appliquer les tarifs suivants :

QUOTIENT 1999	N° DE CATÉGORIE	TARIFS 1998	TARIFS 1999/2000
- de 1 223,60	1	3,25	3,30
1 223,61 à 1 468,40	2	6,55	6,65
1 468,41 à 1 713,10	3	6,55	6,65
1 713,11 à 1 957,85	4	7,20	7,30

1 957,86 à 2 202,60	5	7,20	7,30
2 202,61 à 2 569,75	6	7,90	8,00
2 569,76 à 3 309,05	7	7,90	8,00
3 309,06 à 4 282,85	8	8,50	8,60
4 282,86 à 5 139,50	9	8,50	8,60
+ de 5 139,51	10	9,20	9,30

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

## 20 Tarifs 1999/2000 des centres de loisirs pour les usagers



Madame GROS demande au Conseil Municipal de voter, comme chaque année, les nouveaux tarifs applicables aux centres de loisirs pour les usagers qui entrent en vigueur le 1er septembre 1999. Il est proposé une augmentation d'environ 1%.

Il est proposé au Conseil d'appliquer les tarifs suivants :

QUOTIENT 1999	N° DE CATÉGORIE	TARIFS 1998	TARIFS 1999/2000
- de 1 223,60	1	6,85	6,90
1 223,61 à 1 468,40	2	13,10	13,25
1 468,41 à 1 713,10	3	13,70	13,85
1 713,11 à 1 957,85	4	14,90	15,05
1 957,86 à 2 202,60	5	15,60	15,75
2 202,61 à 2 569,75	6	17,00	17,15
2 569,76 à 3 309,05	7	17,70	17,90
3 309,06 à 4 282,85	8	18,90	19,10
4 282,86 à 5 139,50	9	19,65	19,85
+ de 5 139,51	10	21,30	21,50

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

# 21

## Tarifs 1999/2000 des classes transplantées



Madame GROS demande au Conseil Municipal de voter, comme chaque année, les nouveaux tarifs applicables aux classes transplantées qui entrent en vigueur le 1er septembre 1999.

Il est proposé une augmentation d'environ 1%.

Il est proposé au Conseil d'appliquer les tarifs suivants :

QUOTIENT 1999	N°	Classe de neige	Classe de mer
- de 1 223,60	1	$17 \times 34,45 = 585,65$	$10 \times 34,55 = 345,50$
1 223,61 à 1 468,40	2	$17 \times 37,95 = 645,15$	$10 \times 38,05 = 380,50$
1 468,41 à 1 713,10	3	$17 \times 40,70 = 691,90$	$10 \times 40,90 = 409,00$
1 713,11 à 1 957,85	4	$17 \times 43,90 = 746,30$	$10 \times 45,40 = 454,00$
1 957,86 à 2 202,60	5	$17 \times 47,30 = 804,10$	$10 \times 50,50 = 505,00$
2 202,61 à 2 569,75	6	$17 \times 51,80 = 880,60$	$10 \times 56,05 = 560,50$
2 569,76 à 3 309,05	7	$17 \times 52,80 = 897,60$	$10 \times 62,30 = 623,00$
3 309,06 à 4 282,85	8	$17 \times 52,80 = 897,60$	$10 \times 62,30 = 623,00$
4 282,86 à 5 139,50	9	$17 \times 52,80 = 897,60$	$10 \times 62,30 = 623,00$
+ de 5 139,51	10	$17 \times 52,80 = 897,60$	$10 \times 62,30 = 623,00$

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité

# 22

## Tarifs 1999/2000 des séjours des colonies dans les centres de vacances



Madame GROS demande au Conseil Municipal de voter, comme chaque année, les nouveaux tarifs applicables aux séjours de colonies dans les centres de vacances qui entrent en vigueur le 1er septembre 1999.

Il est proposé une augmentation d'environ 1%.

Il est proposé au Conseil d'appliquer les tarifs suivants :

QUOTIENT 1999	N° DE	TARIFS	TARIFS
---------------	-------	--------	--------

	CATÉGORIE	1998	1999/2000
- de 1 223,60	1	47,35	47,80
1 223,61 à 1 468,40	2	54,80	55,35
1 468,41 à 1 713,10	3	63,45	64,10
1 713,11 à 1 957,85	4	68,55	69,25
1 957,86 à 2 202,60	5	73,70	74,45
2 202,61 à 2 569,75	6	82,90	83,75
2 569,76 à 3 309,05	7	97,15	98,10
3 309,06 à 4 282,85	8	107,30	108,35
4 282,86 à 5 139,50	9	122,25	123,45
+ de 5 139,51	10	137,10	138,45

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité

## 23 Tarifs trimestriels des activités socio culturelles 1999/2000 et application des quotients



Madame LEGRAND propose au Conseil d'adopter, comme chaque année, les tarifs trimestriels 1999/2000 des activités socio culturelles et l'application des quotients :

Ateliers culturels pour enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Dessin et infographie	84	98	116	133	154	186	217	256	301	350
Peinture Poterie 4-6 ans	77	89	105	121	139	170	197	233	274	318
Peinture, Poterie 6-12 ans	84	98	116	133	154	186	217	256	301	350
Danse (éveil, initiation)	69	80	94	109	126	152	178	246	273	287
Danse (atelier chorégraphique)	78	91	107	123	142	172	201	236	278	323
Théâtre	101	118	138	159	184	222	260	306	361	419
Ateliers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

## culturels pour adultes

Arts plastiques (dessin, peinture, céramique)	144	168	197	227	263	317	371	437	515	599
Théâtre	126	147	173	200	231	278	326	383	452	525
Chanson de variété	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Danse	78	91	107	123	142	172	201	236	278	323
Danse de salon	78	91	107	123	142	172	201	236	278	323
Langues vivantes	78	91	107	123	142	172	201	236	278	323
Formation permanente	78	91	107	123	142	172	201	236	278	323
Initiation à l'Internet - la séance	25,25	25,25	25,25	25,25	25,25	25,25	25,25	25,25	25,25	25,25

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité

## 24 Rapport sur l'utilisation des fonds perçus en 1998 au titre de la Dotation Solidarité Urbaine



Monsieur LEVESQUE rappelle qu'il est demandé, comme chaque année, de faire état de l'utilisation des fonds versés à la Commune au titre de la Dotation Solidarité Urbaine qui s'est élevée à 1.681.373 francs.

Cette somme a été ventilée de la manière suivante :

Domaine d'intervention	Localisation (quartiers classés DSQ, DSU, autres)	Nature de l'opération Equipement : construction, travaux, acquisition de matériels ...	Montant global
Portes basculantes automatiques	Parking Danton	travaux	72.360
Réfection de clôture	Tennis	travaux	203.389
mise en conformité terrain + clôture	Basket	travaux	44.141
Réfection de clôture	Garage municipal	travaux	13.169
Enrobé	rue de Stalingrad	travaux	49.144
Signalisation horizontale	rue de Stalingrad	travaux	12.571
Aménagement paysager	rue Danton	travaux	532.368
Balayeuse	voirie	acquisition	298.000
Laveuse	voirie	acquisition	239.994

Passages piétons	diverses rues	travaux	48.529
Pieds d'arbres en béton	diverses rues	travaux	18.540
Accès square	Henri Sellier	travaux	34.990
Aménagement + éclairage	terrain de boules	travaux	95.633
Matériel illumination	diverses rues	acquisition	81.043

La question est soumise au vote : 26 pour, 2 abstentions.

## 25 Rapport sur l'utilisation des fonds perçus en 1998 au titre de la Dotation Solidarité Ile de France



Monsieur LEVESQUE indique qu'à la demande de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, un rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité Ile de France doit être établi.

En 1998, le montant de la dotation de solidarité urbaine s'est élevé à 4.178.500 francs.

La liste des opérations financées est la suivante :

Domaine d'intervention	Localisation (quartiers classés DSQ, DSU, autres)	Nature de l'opération Equipement : construction, travaux, acquisition de matériels ...	Montant global
<b>Educatif</b>			
Aménagement intérieur et installation d'un self	Ecole Jean Jaurès	travaux	826.575
Réhabilitation réfectoire	Ecole Suzanne Lacore	travaux	1.108.081
Aménagement intérieur	Ecole Anatole France	travaux	667.951
Réfection des sols	Ecole Baudin	travaux	49.434
Réalisation d'une fresque	Ecole Mandela	travaux	100.000
<b>Sport</b>			
Réfection de toiture et éclairage	Gymnase Nodier	travaux	249.065
Réfection de chauffage	Gymnase Nodier	travaux	273.855
Réfection sanitaire	Gymnase Nodier	travaux	141.175
Armoire divisionnaire	Gymnase Nodier	travaux	96.412
Vestiaires et chaufferie	Piscine	travaux	383.923
<b>Social</b>			
Aménagement aire de jeux	Crèche	travaux	103.533
Travaux d'intérieurs en conformité	Crèche	travaux	48.431
<b>Culturel</b>			

Aménagement intérieur	Bibliothèque	travaux	43.447
-----------------------	--------------	---------	--------

## Aménagement urbain

Mise en conformité	Parking Anatole France	travaux	33.997
Interventions sur candélabres	diverses rues	travaux	125.866
aménagement de trottoirs	rue de Stalingrad	travaux	796.981
Mur de soutènement	Foyer	travaux	49.603

La question est soumise au vote : 26 pour, 2 abstentions.

# 26

## OPAH : Convention fonds d'intervention de quartier



Monsieur LEVESQUE rappelle que, par délibération en date du 29 mars dernier, le Conseil Municipal, dans le cadre de l'O.P.A.H. approuvait la convention F.I.Q., liant la ville au Département, afin de mettre en place un financement 50 % Ville, 50% Département, pour attribuer des aides aux particuliers dans le but d'améliorer leur habitat.

Certains termes de cette convention type longtemps utilisée pour ces opérations, a fait l'objet de mise au point lors d'une réunion du 02 avril 1999, à la Préfecture.

En conséquence, le contrôleur de la légalité souhaite un additif à l'article originel 4.2.2 de la convention.

Dans la mesure où la convention a été prise le 29 mars et, qu'à ce jour elle n'est pas signée par l'ensemble des partenaires, son contenu peut être modifiée.

L'ARTICLE 4.2.2 : Les subventions sont versées par la COMMUNE et le DEPARTEMENT après délibération de leurs organes délibérants.

devient :

"Les subventions sont versées par la COMMUNE ou le DEPARTEMENT après délibération de leur organe délibérant et sur présentation de la procuration établie par le bénéficiaire au profit de l'OPERATEUR selon le modèle annexé à la présente convention".

Il appartient aujourd'hui :

- d'annuler la délibération du 29 mars 1999 puisque la convention n'était pas signée par l'ensemble des partenaires.

- d'approuver la nouvelle convention avec la modification de l'article 4.2.2, ainsi qu'en pièce annexée le modèle type de la procuration.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

# 27

## ZAC Deltéral/Sémanaz : acquisition du 1 rue Chardanne



Monsieur LEVESQUE indique que dans le cadre des opérations relatives à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté "Deltéral/Sémanaz", la ville doit procéder à l'acquisition du bien sis 1, rue Chardanne appartenant à Monsieur ABECASSIS. Ce bien fait partie de l'ordonnance d'expropriation du 28 janvier 1993, publiée au bureau des hypothèques le 3 Juin 1997.

Cet immeuble comprend deux étages d'une superficie de 99 m2. Le nombre de logements est de 7.

Le montant de l'acquisition se monte à 1.000.000 francs.

La question est soumise au vote : 26 pour, 2 abstentions

---

## 28 **Approbation de la convention d'aide financière de la Caisse des Allocations Familiales pour le Centre de Loisirs Suzanne Lacore**



Mademoiselle DEKNUDT rappelle que, par délibération en date du 18 mai 1998, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales pour le financement de travaux de réhabilitation du Centre de Loisirs maternel Suzanne Lacore. La Caisse d'Allocation Familiales de la Seine-Saint-Denis étant susceptible de subventionner la réalisation de travaux d'amélioration des centres de loisirs, une demande d'aide avait été faite pour les travaux de réaménagement de Suzanne Lacore, notamment la création d'un nouveau réfectoire.

Les travaux devant être réalisés durant l'été 1998, une autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la décision d'aide avait été accordée.

Aujourd'hui, les instances de la CAF se sont prononcées sur la demande et accordent à la Commune une aide financière d'un montant de 250.110 Francs pour un coût total de travaux subventionnables de 819.367 Francs HT.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement proposée par la CAF de Seine-Saint-Denis.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

## 29 **Demande de subvention Dotation Globale d'Equipement au titre de l'année 1999**



Monsieur INCERTI FORMENTINI indique, qu'au titre de la Dotation Globale d'Equipement, la Commune peut bénéficier de subventions pour la réalisation de travaux d'investissement. Pour l'année 1999 deux opérations peuvent être présentées : - la réalisation des travaux de mise aux normes d'hygiène du marché couvert Anatole France dont le montant estimatif s'élève à 400.000 Francs HT.

- la réfection totale de la rue Garibaldi - structure, chaussée et trottoirs - dont le montant estimatif s'élève à 845.000 Francs HT.

Il est demandé au Conseil de solliciter auprès de l'Etat le versement de la Dotation Globale d'Equipement.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

## 30 **Acquisition du 53 rue André Joineau**



Monsieur LEVESQUE indique qu'une D.I.A. concernant le 53, rue André Joineau a été adressée à la ville. Il s'agit de l'ancienne boutique de quincaillerie située sous les arcades. Le ministère de l'intérieur a décidé d'expérimenter 59 sites de police de proximité dont le secteur du commissariat des Lilas.

De ce fait, la création d'une antenne de commissariat sur le territoire de la commune a été rendu possible. Ce lieu, compte tenu de sa situation géographique, est intéressant.

Il est donc proposé l'acquisition de ce local de 88 m<sup>2</sup>, plus un sous-sol de 55 m<sup>2</sup>, pour un montant de 500.000 francs.

Monsieur LARIVE approuve l'ouverture d'une antenne de commissariat au Pré Saint-Gervais.

Monsieur BARTOLONE précise que le projet de la police de proximité prévoyait dans un premier temps que les Villes des Lilas, Bagnole et Romainville soient inscrites dans les dispositions arrêtées et que la Ville du Pré Saint-Gervais n'apparaissait pas.

Monsieur BARTOLONE considère que l'Etat a une dette "morale" vis à vis de la Ville suite à la fermeture de la gendarmerie en 1996.

L'expérimentation proposée par le Gouvernement permettra de donner naissance à une police citoyenne.

Monsieur LARIVE indique que le groupe UDF-RPR était contre la fermeture de la

gendarmerie.

Monsieur DEGARDIN précise que la gendarmerie n'a pas de fonction de police. La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

## 31 Demande de Subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour l'ouverture d'une antenne de commissariat



Monsieur GRANDVOINET indique que, dans le cadre de la mise en place de la police de proximité, le ministère de l'intérieur a décidé que la commissariat des Lilas serait site pilote de cette expérimentation.

Les communes du Pré Saint-Gervais et de Romainville seront bénéficiaires de l'implantation d'une antenne de commissariat sur leur territoire.

Cette antenne de commissariat sera située au 53 rue André Joineau. Elle permettra de recevoir l'ensemble des plaintes déposées par les habitants, d'avoir une permanence pour les victimes et une brigade en VTT qui sillonnera la ville en particulier le soir.

Le montant de l'acquisition, des travaux et l'achat de mobilier et de matériel s'élèverait à 1.364.200 francs TTC.

Le Conseil Régional d'Ile de France, lors de sa séance du 4 décembre dernier, a décidé de contribuer à l'amélioration de la sécurité en Ile de France.

La Région s'est engagée à participer à hauteur maximum de 45% pour les équipements publics destinés à favoriser l'accès aux droits des personnes et l'amélioration pénale telle que maison de la justice et du droit, un espace de médiation et lieu d'écoute, un bureau d'aide aux victimes, un point d'accès aux droits, un lieu de permanence des agents locaux de médiation sociale.

Il est demandé à l'assemblée de solliciter le Conseil Régional d'Ile de France pour l'ouverture d'une antenne de commissariat au Pré Saint-Gervais et de demander le versement d'une subvention qui s'élève à 549.000 francs.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

## 32 Approbation du dossier de consultation des entreprises pour la réfection des trottoirs de la rue des sept Arpents



Monsieur LEVESQUE indique que, dans le cadre des actions en faveur de la rénovation de la voirie communale et de l'embellissement de la ville, il y a lieu de procéder à la réalisation de travaux d'aménagement du côté pair de la rue des Sept Arpents

Le dossier de consultation des entreprises prévoit notamment :

- le réaménagement du trottoir côté pair, parking et entrées charretières avec pose de mobiliers urbains et la plantation d'arbres d'alignement,
- la réfection de la chaussée avec application d'un enrobé haute performance (partie Pré Saint Gervais),
- la réalisation de l'assainissement pluvial pour le recueil des eaux provenant du trottoir.

Cette opération nécessitant le recours à des entreprises spécialisées en la matière, et son montant estimatif étant de 840.000 francs, il y a lieu de réaliser une mise en concurrence selon la procédure dite d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché public. Cette dernière pourrait être lancée dès la fin Juin afin que les travaux puissent se réaliser en octobre 1999.

Il est demandé à Assemblée d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert et à signer les Marchés avec les entreprises choisies par la Commission d'appel d'offres.

Au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres constituée, il est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la consultation des entreprises selon la procédure dite des marchés négociés en application des dispositions du Code des Marchés Publics, notamment l'article 104-1-2.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité

---

# 33

## Avenant n° 4 avec la société DALKIA



Monsieur LEVESQUE indique que des travaux de remplacement de l'armoire électrique de la chaudière ont été réalisés à la piscine. Ces travaux avaient été commandés à la société PARITHERM dont le siège social se situe 195 rue J.J rousseau 92130 Issy les Moulineaux et immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 334 121 217.

Entre le lancement de l'opération et la fin des travaux, cette société a fait l'objet d'une fusion absorption par la société SAC elle-même absorbée par la société DALKIA. La facture desdits travaux a donc été émise au nom de la société DALKIA.

Or la société DALKIA, qui avait absorbé Esys-Montenay, est devenue titulaire du marché de chauffage de la commune aux termes d'un avenant n° 3. Il est donc impossible d'honorer la facture relative aux travaux de la chaufferie de la piscine, les prestations ne figurant pas au marché.

Dans ces conditions, il est proposé de conclure avec la société DALKIA un avenant n° 4 au marché de chauffage ajoutant aux prestations existantes, celles relatives à l'armoire électrique de la piscine. L'avenant ne dépassant pas les 5% du marché initial, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes de l'avenant n° 4 avec la société DALKIA et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La question est soumise au vote : 26 pour, 2 abstentions.

# 34

## Approbation du dossier de consultation des entreprises pour la rue Garibaldi



Monsieur LEVESQUE propose, dans le cadre des actions en faveur de la rénovation de la voirie communale et de l'embellissement de la ville, de réaliser la rénovation complète de la rue Garibaldi.

Le dossier de consultation des entreprises prévoit notamment :

- la réfection totale de la voie - structure et chaussée -,
- la rénovation complète des trottoirs.

Cette opération nécessitant le recours à des entreprises spécialisées en la matière, et son montant estimatif étant de 1.000.000 francs TTC, il y a lieu de réaliser une mise en concurrence selon la procédure dite d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché public.

Il est demandé à Assemblée d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert et à signer les Marchés avec les entreprises choisies par la Commission d'appel d'offres.

Au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres constituée, il est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la consultation des entreprises selon la procédure dite des marchés négociés en application des dispositions du Code des Marchés Publics, notamment l'article 104-1-2.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

# 35

## Subvention à la coopérative scolaire Jean Jaurès



Madame LEGRAND indique que la classe de perfectionnement de l'école Jean Jaurès demande une aide financière pour un projet pédagogique d'équitation.

Le montant de la subvention s'élève à 1.000,00 francs.

Il est demandé au Conseil d'octroyer une subvention de 1.000,00 francs à la coopérative scolaire Jean Jaurès.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

# 36

## Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle "réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunications" du SIPPAREC



Monsieur LEVESQUE indique que le SIPPAREC est devenu un syndicat à la carte par l'adoption d'une compétence optionnelle "Réseaux urbains de télécommunications et vidéocommunications", lors de la modification de ses statuts intervenue en 1997. Les actions envisagées par le syndicat dans ce nouveau secteur sont au nombre de deux : premièrement la mise en place d'un réseau métropolitain de télécommunications, deuxièmement le développement d'un réseau câblé.

### LE RESEAU METROPOLITAIN DE TELECOMMUNICATIONS

C'est en résumé un réseau "transport" (fourreaux, câbles), une toile d'araignée de 179 Km de réseau souterrain avec une "antenne" c'est à dire une possibilité de connexion d'un réseau secondaire de distribution implantée sur chacune des 80 Communes irriguées par ce projet.

Le SIPPAREC investit sur cette infrastructure en association avec les Conseils Généraux et le Conseil Régional. Le retour d'investissement (130 Millions de Francs environ) se fera au moyen de la redevance d'occupation des câbles par des opérateurs (entreprises, collectivités, etc...) sans participation financière spécifique des Villes.

### LE RESEAU CABLE

L'architecture de transport étant réalisée, un certain nombre de services pourraient être offerts aux usagers (réseau télévision, Telecom pour les entreprises, Internet grand débit, liaisons vidéo surveillance, etc...).

Pour ce projet, le SIPPAREC envisage de confier l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé à un opérateur privé commun à l'ensemble de communes concernées par un même réseau métropolitain de transport. L'opérateur devra investir à ses frais, à ses risques financiers au vu d'une étude de marché et sera autorisé à percevoir sur l'utilisateur un droit d'accès au réseau.

Dans un premier temps, le syndicat a proposé aux communes de participer à la réalisation d'un cahier des charges destiné à servir de base à la mise en concurrence des différents opérateurs. La ville du Pré Saint Gervais dans ce cadre déjà, participe au financement de l'étude pour 15.000,00 F.

Dans un second temps, le SIPPAREC propose de conclure les contrats avec le ou les opérateurs choisis sur la base de cahier des charges qui devra être adopté par les communes. Le câblage des communes pourrait alors être mis en œuvre sous un délai souhaité de 3 ans.

### CONCLUSION

Ces deux projets présentés par le SIPPAREC constituent pour la commune un double intérêt :

- bénéficier des compétences d'une structure intercommunale dans un domaine particulièrement novateur qui correspond à une demande grandissante et légitime de la population et des acteurs de la vie économique en général,
- garantir une gestion coordonnée des demandes des opérateurs privés qui tendront à augmenter dans les prochaines années.

Aussi, pour que le réseau Métropolitain de Télécommunications passe sur le territoire de la Commune du Pré Saint Gervais et qu'un réseau câblé de distribution puisse ensuite s'y connecter, il est proposé d'adhérer à la compétence optionnelle télécommunications et vidéocommunications du SIPPAREC.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

# 37

## Election de la Commission d'appel d'offres



Election de la Commission d'appel d'offres  
Monsieur le Maire indique que la Préfecture a attiré l'attention de la Commune sur un arrêt du Tribunal administratif de Lyon en date du 25 février 1998 qui apporte des précisions jurisprudentielles quant à la composition des commissions d'appel d'offres

Cet arrêt affirme notamment le principe d'une distinction rigide entre les fonctions de président de la Commission d'appel d'offres assurées en qualité d'exécutif par le maire ou son représentant et les fonctions de membres élus. Le Tribunal juge qu'en application de ce principe, le représentant du Maire à la Commission d'appel d'offre ne peut en aucun cas faire parti des membres élus.

Or, la délibération en date du 21 avril 1998 par laquelle le Conseil s'est prononcé sur la composition d'appel d'offres peut être considérée comme imprécise eu égard à ces nouvelles indications jurisprudentielles.

Il est donc proposé, afin de lever toute ambiguïté, de rapporter cette délibération et de procéder à de nouvelles élections.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, le maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres et qu'il peut désigner par arrêté son représentant en cas d'absence ou d'empêchement, à condition que ce dernier ne soit pas membres élus.

Il est nécessaire de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose que le scrutin ait lieu à main levée. L'ensemble des membres accepte cette proposition.

#### Membres élus titulaires

ABERLE Edgard  
LEVESQUE Robert  
DECOBERT Jean-Luc  
INCERTI-FORMENTINI Georges  
VIELLEVIGNE Jean-Loup

#### Membres élus suppléants

BOISSON Maurice  
VAN HESSCHE Marie-Christine  
HURET Marc  
LAPORTE Marie-Paule  
DEGARDIN Luc

---

# 38

## Créations et transformations de postes



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des créations et transformations de postes afin d'effectuer les avancements de grades 1999 suivants :

- Ⓞ la création d'un poste d'ingénieur subdivisionnaire,
- Ⓞ la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Ⓞ la création de 4 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe,
- Ⓞ la création d'un poste d'agent de maîtrise,
- Ⓞ la création d'un poste d'agent de maîtrise qualifié,
- Ⓞ la transformation d'un poste d'agent technique qualifié en un poste d'agent technique principal,
- Ⓞ la transformation d'un poste d'agent technique qualifié,
- Ⓞ la transformation d'une poste d'agent de salubrité qualifié en un poste d'agent de salubrité principal,
- Ⓞ la création d'un poste de contrôleur de travaux principal,
- Ⓞ la transformation d'un poste d'agent de salubrité en un poste d'agent de salubrité qualifié,
- Ⓞ la transformation de 21 postes d'agents d'entretien en 21 postes d'agents d'entretien qualifiés,
- Ⓞ la transformation d'un poste d'ATSEM 2ème classe en un poste d'ATSEM 1ère classe,
- Ⓞ la transformation d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1ère classe en un poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe,
- Ⓞ la transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe en un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe,
- Ⓞ la suppression d'un poste d'agent technique principal,
- Ⓞ la suppression d'un poste de technicien en chef,
- Ⓞ la suppression de 3 postes d'agent d'entretien.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

# 39

## Signature d'une Convention entre la Ville et Maître VIELLEVILLE



Madame LEGRAND propose au Conseil, afin d'assister la commune sur les contentieux et prévenir d'éventuels litiges, de signer une convention avec Maître VIELLEVILLE, Avocat à la Cour de Paris.

La part fixe de cette prestation s'élève à 90.000 Francs H.T. avec prise d'effet à compter du 1er août 1999.

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes de la Convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La question est soumise au vote : 26 pour, 2 abstentions.

---

# 40

## Convention avec l'association "SOS victimes 93"



Monsieur GRANDVOINET propose au Conseil de signer une convention avec l'association "SOS Victime 93", Aide aux victimes et accès au droit. Cette association assurera une permanence bimensuelle et des actions collectives de sensibilisation.

Le coût de la permanence est de 200 francs par heure.

Le coût de la réunion de sensibilisation et d'information des partenaires est de 150 francs par heure.

Le coût de la formation est de 300 francs par heure.

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes de la convention qui couvrira la période du 1er septembre 1999 au 31 décembre 1999 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur LARIVE demande où se dérouleront les permanences.

Monsieur GRANDVOINET précise qu'elles auront lieu au 53 rue André Joineau.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

# 41

## Taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles pour le compte de la Mairie du Pré Saint-Gervais



Madame KLEIN propose au Conseil d'appliquer les tarifs suivants pour les instituteurs et professeurs des écoles effectuant certains travaux supplémentaires pour le compte et à la demande des Collectivités Territoriales, en dehors de leur service normal, bénéficient d'une rémunération dont les taux ont été modifiés au 1er avril 1999 conformément au décret n° 99-208 du 17 mars 1999.

### Taux de l'heure d'étude surveillée

instituteurs, directeur d'école élémentaires 92,21

autres instituteurs 101,43

professeurs des écoles (classe normale) 103,72

professeurs des écoles (hors classe) 114,09

### Taux de l'heure de surveillance

instituteurs, directeur d'école élémentaires 61,48

autres instituteurs 67,62

professeurs des écoles (classe normale) 69,14

professeurs des écoles (hors classe) 76,06

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

# 42

## Ouverture d'une antenne au Pré Saint-Gervais de la mission locale



Monsieur GRANDVOINET rappelle que la mission locale a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que posent leur insertion professionnelle et sociale dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, de la citoyenneté et des loisirs.

Elle assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation, d'accompagnement et de suivi personnalisé du public qui lui est majoritairement adressé par les services municipaux et l'ANPE.

Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter leur action notamment en direction des jeunes de niveau inférieur à 5.

Elle contribue à la mise en œuvre d'une politique locale de la jeunesse en s'entourant de tous les partenaires concernés par les questions d'actions professionnelles et sociales.

La mission locale et intercommunale intervient sur le territoire de Pantin et du Pré Saint-Gervais. Elle est financée par les villes de Pantin et du Pré Saint-Gervais, l'Etat, le Conseil Régional et le Fonds social Européen.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'ouverture d'une antenne de la mission locale au 46 rue André Joineau permettant aux conseillers de la mission locale d'assurer des permanences du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Le financement de cette opération est assuré par l'Etat et le Conseil Régional. Une convention entre la ville du Pré Saint-Gervais et la mission locale relative à la mise à disposition du local est proposée moyennant le paiement d'une somme de 40.000 francs par an.

La participation financière de la ville du Pré Saint-Gervais augmentera et se situera à 210.000 francs au lieu des 170.000 francs votée lors du Conseil Municipal du 29 mars dernier.

Il est demandé au Conseil d'une part d'approuver l'ouverture d'une antenne de la mission locale au 46 rue André Joineau, d'autre part d'approuver les termes de la convention entre la ville et la mission locale sur la mise à disposition du local et enfin de porter à 210.000 francs par an le montant de la subvention à verser à la mission locale.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

# 43

## Rapport sur les services de l'assainissement pour l'exercice 1998



Monsieur LEVESQUE rappelle que depuis 1995, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret d'application N° 95-635 du 06 mai 1995, le Maire est tenu de présenter, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

L'objet de ce rapport est d'informer les élus et le public sur :

- \* le service rendu
- \* par qui il est rendu
- \* à quel coût

### PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

#### 1 - DESCRIPTION

\* Nature du service assuré par la Commune : la collecte des eaux usées

La Commune est responsable de la partie collecte des eaux usées sur son territoire. Elle réalise les investissements relatifs aux ouvrages de collecte et aux ouvrages annexes, et est responsable de l'exploitation de ces réseaux.

Les volumes collectés sont ensuite transportés par les réseaux gérés par la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Seine Saint Denis (D.E.A. 93). Enfin les eaux usées sont traitées dans l'usine d'épuration d'Achères, une installation du S.I.A.A.P. (Syndicat Intercommunal Assainissement de l'Agglomération Parisienne)

\* Service délégué par la Commune à un exploitant privé : l'exploitation du réseau

S'agissant de l'exploitation des réseaux sur son territoire, la Commune a confié cette mission à un exploitant privé, la Générale des Eaux, par contrat d'affermage signé pour 10 ans en 1993.

A ce titre, la Générale des Eaux assure :

- \* l'entretien général du réseau,

- \* l'Inspection télé du réseau (500 mètres linéaires maximum annuellement),
- \* le curage des ouvrages (canalisations publique, cours des écoles, bacs à graisse, avaloirs, bacs déshuileur du garage municipal),
- \* la prise en charge du pré-traitement des boues de l'assainissement urbain,
- \* la remise en état des branchements riverains, des tampons d'égouts, des regards, des bouches avaloirs,
- \* les interventions d'urgence sur réseau et branchement.

Le fermier est rémunéré proportionnellement aux volumes d'eau potable consommés sur la commune (excepté l'eau des bouches de lavage des rues) particuliers, sociétés. Le traité d'affermage prévoit un rémunération de base de 0,8250 Francs par m3, avec une actualisation annuelle en fonction de paramètres nationaux.

## 2- QUALITE DU SERVICE ET ACCUEIL DE LA CLIENTELE

L'accueil des usagers se fait en Mairie aux services techniques qui instruisent les demandes (branchements, réparation etc. ) puis les transmettent pour exécution au délégataire

\* C.G.E.

18, rue Gustave Nast

77500 CHELLES

Tous les clients peuvent téléphoner au 01.64.26.51.70, le service accueil du fermier. Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept.

## 3 - ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT POUR 1999

\* Raccordement des eaux pluviales du Stade Léo Lagrange sur le réseau de transport départemental

### INDICATEURS TECHNIQUES

#### 1 - TRAITEMENT

Prise en charge par l'usine de dépollution des eaux d'Achères gérées par le SIAAP (Rapport du SIAAP)

#### 2 - RESEAUX

##### 2.1 - TRANSPORTS

Prise en charge des effluents par le réseau départemental (Rapport de la D.E.A. 93)

##### 2.2 - COLLECTE :

###### 2.2.1 - Description :

Le réseau de collecte de la Commune est constitué d'un linéaire total de 7,3 km de réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales).

Ces réseaux comportent les ouvrages annexes suivants :

\* regards, bouches et avaloirs : 266

\* déversoirs d'orage : 0

###### 2.2.2 - Interventions en 1998

En 1998 les interventions ont notamment été les suivantes :

\* Importante opération d'entretien sur l'ouvrage de la rue Marceau

\* Interventions d'urgence sur le réseau : 18

\* Interventions d'urgence sur les branchements : 5

###### 2.2.3. - Taux de raccordement

Le rapport entre les volumes consommés par les usagers raccordables aux réseaux et les volumes distribués s'établit en 1998 à 97 %.

## 3 - LES USAGERS DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 3.1 - NOMBRE DE CLIENTS

### 3.2 - NOMBRE DE VOLUMES FACTURES

INDICATEURS FINANCIERS Le Service public de l'assainissement communal est financé par le produit d'un redevance d'assainissement communale perçue sur l'usager en fonction des volumes d'eau consommés.

La redevance communale est répartie ensuite entre la Commune en vu du financement des investissements, et le fermier pour la rémunération de ses mission d'exploitant. Au terme du contrat d'affermage, la part revenant au fermier s'élève à 0,8250 Franc par m3, ce prix de base faisant l'objet d'une actualisation annuelle.

Le tableau ci-après fait apparaître le coût du service public de l'assainissement communal pour une facture " type " d'eau potable correspondant à une consommation de 120 m3

FACTURE POUR UN CLIENT AYANT CONSOMME 120 M3 établie sur la base des tarifs au 1er janvier 1998 et 1999 Prix H.T. unitaire au 01/01/98 pour 1 M3 Prix H.T. unitaire au 01/01/99 pour 1 M3 Montant H.T. 1998 pour 120 M3 Montant H.T. 1999 pour 120 M3

Evolution

1998/1999

Redevance communale revenant au fermier

(taxe de base actualisée) 0,904 F 0,912 F 108,48 F 109,44 F 0,88%

Redevance communale revenant à la Commune 0,430 F 0,430 F 51,60 F 51,60 F 0,00%

A ce coût de l'assainissement communal s'ajoutent sur la facture d'eau :

„ le coût de l'assainissement départemental (redevance départementale) pour les réseaux de transport,

„ le coût de l'assainissement interdépartemental (redevance interdépartement du SIAAP) pour le traitement.

---

# 44

## Décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales



- „ Décision n° 15/99 : convention avec la société QUALICONSULT pour le contrôle technique des travaux à l'école Suzanne Lacore,
- „ Décision n° 16/99 : convention avec la société QUALICONSULT pour une mission de coordination sécurité des travaux à l'école Suzanne Lacore,
  
- „ Décision n° 17/99 : annulation de la concession de place n° 17 au marché couvert accordée à Madame GOULVENT,
  
- „ Décision n° 18/99 : concession de place n°13/14 au marché couvert accordée à Monsieur FREMONT,
  
- „ Décision n° 19/99 : concession de place n°3 au marché couvert accordée à Monsieur ROBERT,
  
- „ Décision n° 20/99 : convention avec la Compagnie Mystère Bouffe pour l'organisation d'un Carnaval le 1er avril 1999,
  
- „ Décision n° 21/99 : Avenant n° 2 au bail commercial accordé à la société KIRCO pour un local situé 18 rue Deltéral,
  
- „ Décision n° 27/99 : marché négocié avec l'imprimerie BARBOU pour la fourniture d'enveloppes, de papier à en-tête et de prestations de composition des éditions municipales pour une durée d'un an,
  
- „ Décision n° 28/99 : convention avec RESPECT SECURITE relative aux jeunes et à l'insécurité sur la ville,
  
- „ Décision n° 29/99 : convention avec la société SOCOTEC pour le contrôle technique des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jaurès/Brossolette,
  
- „ Décision n° 30/99 : convention avec la société CIEC ENGINEERING pour la maîtrise d'œuvre de la réalisation des travaux à l'Hôtel de Ville,
  
- „ Décision n° 31/99 : contrat avec la société PROTEG INCENDIE pour la maintenance des détecteurs ioniques au CHAMPLAN à ABONDANCE (74),
  
- „ Décision n° 32/99 : contrat avec la société CARBOXYQUE pour la mise à disposition d'emballages de deux bouteilles de gaz aux Ateliers Municipaux,
  
- „ Décision n° 40/99 : contrat avec la SARL FRANCILIENNE de SPECTACLES pour la prestation du 8 mai 1999. 45.

---

# 45

## Questions Diverses



- „ Jury d'assises 2000 : Il est procédé à la désignation des membres du Pré Saint-Gervais pour les Jurys criminels.

Informations diverses : Monsieur le Maire souhaite donner deux informations. Tout d'abord suite au passage de la Commission de sécurité, l'Ecole Française de la Jeunesse et des Arts a fermé ses locaux pour réaliser des travaux. La Commission de sécurité a ensuite donné un avis favorable de réouverture. D'autre part, suite au passage de la Commission de sécurité, un Hôtel situé rue Charles Nodier a été fermé.

---

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance  
Egard ABERLE

Le Maire  
Gérard COSME

